

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00036**

**RESEaux DE CHALEUR - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID DANS LE QUARTIER DE CHATEAUCREUX - MISE EN PLACE D'UNE COGENERATION**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 février 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 102

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 21 février 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170111-D20170003610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170221

M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,  
Mme Pascale MARRON, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

### RESEAUX DE CHALEUR - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID DANS LE QUARTIER DE CHATEAUCREUX - MISE EN PLACE D'UNE COGENERATION

#### Rappel :

Par délibération n°71 en date du 4 février 2008, l'Assemblée Délibérante de la commune de Saint-Etienne a autorisé M. le Maire à signer la convention de délégation de service public du quartier de Châteaureux, pour la création d'un réseau de distribution de chaleur et de froid, avec le groupement ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES / COFATHEC CORIANCE.

Par délibération n°400 en date du 7 septembre 2009, un avenant n°1 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- les deux sociétés formant le groupement ont changé de raison sociale pour constituer la société dédiée VIA CONFORT, ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public tel que défini au contrat,
- les montants des droits de raccordement sont revus à la baisse pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments bénéficiant de l'obligation de raccordement,
- des erreurs matérielles de rédaction dans le corps du contrat en date du 13 février 2008 ont été rectifiées.

Par délibération n°15 en date du 3 février 2014, un avenant n°2 a permis :

- d'adapter la formule d'indexation du tarif R1c,
- d'ajuster la tarification du froid,
- de simplifier la présentation des factures,
- d'étendre le périmètre de la délégation sans remise en cause de la convention initiale,
- de prévoir la mise en place d'un schéma directeur sur les réseaux de chaleur.

Par délibération n°234 en date du 8 juin 2015, un avenant n°3 a permis la modification du terme tarifaire gaz pour tenir compte des nouvelles taxations. Ce dernier a été décomposé en deux éléments, d'une part la molécule gaz et d'autre part les taxes par un nouvel index R1<sub>taxes</sub>.

La Communauté Urbaine exerce la compétence réseaux de chaleur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, Saint-Etienne Métropole devient autorité concédante pour cette délégation de service public.

## **Motivation et opportunité:**

Dans le cadre du projet TEPOS, et conformément au schéma directeur sur les réseaux de chaleur de la ville de Saint Étienne, la communauté urbaine a programmé la poursuite de l'extension du réseau de chaleur de Châteaureux. Pour compléter la puissance thermique disponible, il est ainsi nécessaire de rajouter des moyens de production.

De plus, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des dispositions techniques et économiques spécifiques ont été établies par l'Etat, afin de favoriser la mise en place de moyens décentralisés de production électrique permettant de couvrir les périodes de pointes.

Ainsi, l'une des solutions favorisées par un contrat spécifique d'obligation d'achat est la mise en place de cogénérations gaz de petites puissances (inférieures à 12 MW<sup>électriques</sup>), permettant de fonctionner à la demande du réseau électrique, un mode dit « dispatchable », tout en permettant la récupération de la chaleur dégagée par le générateur.

L'existence d'un réseau de chaleur constitue ainsi une opportunité pour installer une telle cogénération, la chaleur produite pouvant être évacuée sur le réseau.

## **Contenu :**

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'autorité concédante, doit donner son accord pour réserver, au sein de la parcelle dédiée à la chaufferie de Châteaureux, un tènement permettant au producteur autonome (ENGIE COFELY) d'installer à ses frais et risques, une centrale de cogénération dispatchable fournissant exclusivement sa chaleur produite au délégataire (Via Confort) et l'électricité produite au réseau de transport d'électricité (RTE).

L'opération n'occasionnera aucun investissement ni frais complémentaires pour le délégataire (Via Confort), tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage étant portés par le producteur autonome.

Le délégant (Saint-Etienne Métropole) percevra du producteur autonome un loyer de 1000€/an pour la mise à disposition du réseau de chaleur nécessaire à l'évacuation des calories produites. Les abonnés, eux, bénéficieront d'une ristourne annuelle de 37 000 €, venant en déduction sur la partie fixe R2 et répartie en fonction des puissances souscrites.

L'autorité concédante doit aussi donner son accord au délégataire pour importer dans le réseau la chaleur générée par la cogénération, dans une limite d'environ 20% des besoins annuels estimés.

En contrepartie des économies réalisées par le délégataire, ce dernier s'engage à consentir aux abonnés une ristourne tarifaire de 5% par rapport au tarif du bois sur la part d'énergie importée. Celle-ci viendra également en déduction sur la partie fixe R2, se cumulera avec la remise précédente, et sera appliquée sur la facture de décembre.

Par ailleurs, la mixité tarifaire reste inchangée pour les abonnés.

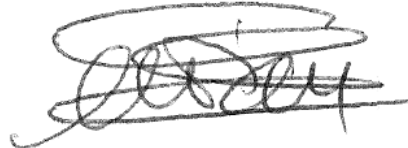
Cet avenant aura une durée de douze ans à compter de la mise en service de la centrale dispatchable.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°4 à la convention de service public de distribution de chaleur et de froid sur le quartier de Châteaureux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant précité à la délégation de service public, dont un exemplaire restera joint au présent dossier,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 75 du budget annexe réseaux de chaleur des exercices 2018 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU